TRANSMIS LE 30/10/24
REÇU LE 30/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 31/10/24
EXÉCUTOIRE LE 31/10/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

Caractère Exécutoire le 31/10/24

2024/...

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE / FR

DÉCISION DU MAIRE N°24-610
Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry
CABINET ATRIUM GESTION – LEVALLOIS PERRET
LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET ATRIUM GESTION le lundi 2 décembre 2024 de 18h à 22h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence L'Unique 112/122 rue de la Station, 95130 Franconville-la-Garenne**,

DÉCIDE

Article 1 : **DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le **CABINET ATRIUM GESTION**, représenté par son Directeur d'agence, **Monsieur Olivier Jérémie BOIS**, adresse : 37 rue Louise Michel LEVALLOIS PERRET.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **440 € nets (quatre cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée **au compte 752 fonction 0204.**

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 17 octobre 2024

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-610

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-30T09-42-48.00 (MI256581888)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241017-DEC24-610-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ESPACE SAINT EXUPÉRY - CABINET ATRIUM GESTION - LEVALLOIS PERRET LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024.

Date de décision : 17/10/2024

CERTIFIÉ Certifié Conforme

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-610 CLT.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **30/10/24** à **09:42**	Par **SADEQ Fatiha**
Transmis	Date **30/10/24** à **09:42**	Par **SADEQ Fatiha**
Accusé de réception	Date **30/10/24** à **09:47**	